

L'Égale Dignité

Chemins croisés d'une pensée partagé

Mireille Delmas-Marty et Paul Bouchet

Collège de France – 26 novembre 2025

Propos Introductifs

Robert Guillaumond
Docteur en droit – Avocat Honoraire

Il me revient aux noms de l’Institut Paul Bouchet et du Fonds Second Souffle d’ouvrir ce bref séminaire que nous avons souhaité consacrer à ces deux belles figures de l’humanisme juridique que furent Mireille et Paul et à l’aventure intellectuelle qu’ils ont partagée pendant près de quarante années (1979 / 2019).

Je le fais avec d’autant plus de plaisir que notre séminaire se tient au sein de l’amphithéâtre qui porte désormais (depuis le 8 mars 2025) le nom de Mireille Delmas-Marty.

Son nom est ainsi inscrit dans le marbre de ce temple dédié aux vertus de la science et de la raison, aux côtés d’illustres représentants de la culture française.

Dont, bien évidemment, Guillaume BUDÉ (1467-1540) père intellectuel du Collège et juriste dont Mireille rappela avec malice dans sa leçon inaugurale au collège de France (mars 2003) qu’il fut un contempteur de la sclérose des études juridiques dont l’Université de Paris avait alors (XVI^e s.) le monopole et que, par son ouvrage original consacré aux « Annotations sur les vingt-quatre premiers livres des Pandectes » il ouvrit la voie au renouvellement intellectuel de l’étude du droit.

Lors de cette leçon inaugurale, Mireille mettait ainsi ses pas dans les pas de cet illustre prédécesseur pour exposer la manière dont elle entendait assurer sa charge d’enseignement consacrée à embrasser la formidable excroissance du droit survenue au cours du XX^e siècle et à analyser les mutations de l’ordre juridique qui en résultait.

De cette excroissance du droit qui fut le support des travaux de Mireille et le terrain d'action de Paul, rappelons simplement qu'elle prit source, à l'issue de la Seconde Guerre Mondiale, dans la volonté de la communauté internationale de se doter d'outils capables de maîtriser la force par le droit et de permettre l'établissement d'une période de paix. Ce mouvement prit forme, dès 1945, aux termes de la Charte des Nations Unies, puis il s'incarna dans un certain nombre de textes essentiels : le Préambule de la Constitution Française de 1946, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH 1948), les Conventions de Genève de 1949, la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1953), la création de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH, 1959), les deux Pactes des nations Unies de 1966, la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne (2000), et, au surplus, les textes qui permirent l'avènement d'une justice pénale internationale cheminant lentement de l'instauration en 1945 du Tribunal de Nuremberg jusqu'à la création, en 2002, de la Cour Pénale Internationale (CPI).

Pendant la même période, les pratiques juridictionnelles se développèrent par l'effet d'accès simplifiés à la justice ordinaire et d'outils essentiels tels que les dispositifs permettant les recours individuels devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (1981) et, en droit interne, devant le Conseil Constitutionnel (2008).

De cette excroissance du droit - droits internes et droit international – Mireille fut une analyste avisée, gourmande de la complexité qu'il lui était offert de clarifier.

Paul en fut un praticien non moins avisé, évoluant de membre du Barreau au Conseil d'État puis à la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) vers des fonctions peu à peu quasi normatives, voire normatives.

Mireille excella dans la conceptualisation, l'écriture, l'art du raisonnement, la métaphore, l'exploration des possibles.

Paul mania en virtuose le verbe, l'aphorisme, l'art de la persuasion et de la « parole prophétique ».

L'un et l'autre tendus vers une même fin : humaniser les rapports entre les hommes en élevant toujours plus haut leurs niveaux d'exigence, loin des médiocrités d'usage et des consensus mous.

Paul à grandes enjambées, Mireille à petits pas.

Et ensemble ils formèrent un couple remarquable de grande puissance intellectuelle.

« Couple » au sens mécanique du terme – c'est-à-dire d'un ensemble de forces pivotant autour d'un même axe afin de produire une force supérieure à la somme des forces agrégées.

L'un des axes de ce couple – l'un des pivots – fut le principe d'égale dignité qui, pour cette raison, figure en exergue de notre réunion de ce jour.

Dès 1946, Paul incarna ce principe par ses actes. Initialement, en qualité de syndicaliste étudiant écrivant et faisant adopter la Déclaration des droits et devoirs de l'étudiant (« Charte de Grenoble »), et participant à la création et à l'organisation de l'Union Internationale des Étudiants et de l'Entraide Universitaire Internationale. Puis, ensuite, en qualité d'avocat faisant du droit une arme au service des infortunés : populations en difficultés et militants politiques de la décolonisation.

De son côté, Mireille accorda très tôt une grande attention aux textes internationaux protecteurs des droits de l'homme dans ses travaux de politique criminelle.

Cependant, le principe d'égale dignité prit une importance considérable dans les actes et pensées de Paul et Mireille à compter de la nomination, en avril 1989, de Paul à la présidence de la CNCDH.

Dès sa nomination, Paul reprit en effet à son compte les conclusions du rapport sur « Les plus pauvres, révélateurs de l'indivisibilité des droits de l'homme » écrit pour la CNCDH par Joseph WRESINSKI avant son décès intervenu en février 1988.

Et il adopta de même l'idée de Joseph WRESINSKI de faire adopter par les pouvoirs publics une grande loi de lutte contre l'exclusion sociale, sous toutes les formes de celle-ci.

Paul atteindra cet objectif neuf ans après, à l'issue de ses 3 mandats à la présidence de la CNCDH et après avoir accepté la vice-présidence puis la présidence de ATD Quart-Monde à la suite du retrait de Geneviève Anthonioz de Gaulle, qui avait elle-même succédé à Joseph WRESINSKI.

Paul jouera en effet un rôle essentiel dans l'élaboration puis la mise en œuvre des quatre lois qui furent adoptées de 1998 à 2007 ayant toutes pour objet de lutter contre l'exclusion sociale :

- Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 ;
- Loi créant une Couverture Maladie Universelle (CMU) du 27 juillet 1999 ;
- Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;
- Loi instituant le droit au logement opposable (DALO) du 5 mars 2007

On sait qu'il obtint, de haute lutte, que la première de ces lois s'ouvre sur une déclaration de principe faisant du respect de l'égale dignité le fondement « impératif » de la lutte contre toutes les formes d'exclusion et illustrant la décision du 27 juillet 1994 du Conseil Constitutionnel, ayant déclaré « la sauvegarde de la dignité humaine » comme « principe à valeur constitutionnelle », cette décision alignant ainsi, quant au principe d'égale dignité, la Déclaration des droits de l'homme de 1789 sur la Déclaration Universelle de 1948.

Dans ce lent cheminement, la part de Mireille fut essentielle, en particulier, pour montrer et illustrer que, consacrant des droits essentiels, indivisibles et indérogeables, à valeur universelle, l'égale dignité est la matrice du droit international des droits de l'homme.

Dans ce travail de Mireille, cette préoccupation prit un détour inattendu par la Chine.

Cette préoccupation est, en effet, présente, dès 1992, dans les travaux franco-chinois de politiques criminelles comparées que Mireille mène à Pékin et Paris (en compagnie de Paul et autres intervenants, dont Pierre Truche) et qui comportent un volet essentiel consacré aux atteintes à la dignité humaine.

Ces travaux s'étalèrent sur une période de quatre années et ils furent ensuite relayés au sein d'un séminaire initié au Collège de France par P.E. WILL, à la direction duquel Mireille fut associée avant même son élection au Collège.

Certains des travaux de ce séminaire s'attachent à fonder le caractère universel du principe de dignité, comme fondement de la communauté humaine, au moyen d'une illustration de la genèse des influences intellectuelles, qui présidèrent à l'intégration du concept de dignité humaine au sein de la Déclaration Universelle, en particulier sous les efforts conjugués de René Cassin, Eleanor Roosevelt, et Zhang Pengchun.

Au regard du thème de notre Colloque (une « pensée partagée »), il est remarquable qu'avant toute publication de ces travaux au sein du livre « La Chine et la démocratie » codirigé par P.E.WILL et Mireille, Paul en ait fait une relation rapide dans son livre « la misère hors la loi » (Textuel 2000), aux fins de la même démonstration du caractère universel du principe de dignité.

Ce thème de l'égale dignité sera constant dans les travaux et publications de Mireille.

On en trouve la trace dans la plupart de ses publications durant cette période.

En 1996, dans son livre « Vers un droit commun de l'humanité », Mireille reprend, (page 75), le propos de Boutros Boutros-Ghali selon lequel le principe de dignité humaine représente « la quintessence des valeurs par lesquelles nous affirmons ensemble que nous sommes une seule communauté humaine », et que ce principe correspond ainsi à « l'irréductible humain. ».

Mireille citera ensuite à de multiples reprises ces propos, en particulier, en 2004, dans le premier de ses trois livres sur « les forces imaginantes du droit » (« le relatif et l'universel »), et, en 2011, dans la leçon de clôture de son enseignement au Collège de France lorsqu'elle souligne l'égale dignité comme le fondement de la « singularité de l'homme » et l'expression de « l'irréductible humain ».

Ces traces relevées chez Mireille et chez Paul, à propos du principe d'égale dignité, montrent bien comment fonctionne le partage de leurs pensées et de leurs actions.

Paul veut faire – Agir - Définir les moyens d'être juridiquement efficaces. User de la force et de la magie du droit pour en faire une arme conquérante au service de l'égale dignité humaine. Sortir ce principe du droit prospectif pour en faire un élément fondateur du droit positif et transformer la vie réelle. Et, à ces fins, Paul laboure le terrain associatif, social, culturel et politique pour mieux se faire entendre.

Mireille se préoccupe, en même temps, d'ancrer le concept d'égale dignité dans l'histoire, la philosophie, la théorie du droit. Elle en fouille les fondements moraux et philosophiques. Elle en recherche les éléments d'universalité qui fondent sa force. Elle justifie qu'il soit un élément déterminant de l'ordonnancement juridique.

Une pensée enrichit l'autre, dans un échange permanent. Et chacune de ces pensées, avec leurs différences, s'enroule l'une autour de l'autre à l'image de la double hélice de l'ADN popularisée par le codécouvreur de la structure de la molécule d'ADN, James Watson (Prix Nobel 1962).

Les thèmes de cet échange de pensées sont multiples et ne se limitent évidemment pas au seul principe d'égale dignité même si celui-ci reste fondamental.

D'autres thèmes figurent de manière notoire dans leurs échanges.

J'en évoque deux, brièvement.

Le premier exemple concerne la réception, dans l'œuvre intellectuelle de Mireille, de l'importance du croisement des savoirs et des pratiques soulignées à l'occasion des travaux de l'Université Quart-Monde auxquels Mireille et Paul participèrent avec grand intérêt en 1996-1998.

Ces travaux de l'Université Quart-Monde, menés avec la participation de Michel SERRES, dégagèrent le principe selon lequel le croisement des savoirs et des pratiques est une exigence de nature à permettre aux plus pauvres de participer, comme acteurs et non seulement comme bénéficiaires, à la définition des changements indispensables pour leur permettre de sortir de la précarité.

Paul reconnaît, dans son livre « Mes sept utopies » (p.145) que les travaux de Quart Monde Université furent pour lui une source d'inspiration essentielle, une « révolution copernicienne », précise-t-il.

Et Mireille intégra cette même idée dans son troisième livre consacré aux forces imaginantes du droit (« La refondation des pouvoirs » - 2007).

Dans cet ouvrage, Mireille insiste sur la nécessité de « relier pouvoirs, vouloirs et savoirs... » sans pour autant, ajoute-t-elle, « négliger l'importance du croisement des savoirs entre les savants et les

« sachants », savoir scientifique et savoir du vécu, y compris celui des populations les plus pauvres ou des peuples autochtones » (telle qu'elle l'écrit dans la préface de la version en langue chinoise de « Marchons ensemble vers un droit commun mondial »).

Le second exemple est le thème de l'Astrée, issu de la mythologie grecque, mais, en l'espèce tel que renouvelé au début du 17^e siècle par Honoré d'URFÉ (1567-1625) qui, dans son roman éponyme (l'Astrée 1598-1608) fit de la bergère ASTRÉE, pleine de tendresse et d'amour, le symbole de l'espoir du retour à la paix civile au sortir de quarante années de guerres de religion.

De ce livre inachevé de 5000 pages, Georges Sand écrivit (in « les Beaux Messieurs de Boisdoré – 1858, I,277) qu'il fut « au milieu des turpitudes sanguinaires des guerres civiles, un cri d'humanité, un chant d'innocence, un rêve de vertu qui montent vers le ciel ».

Ce livre figure en effet l'espoir d'une « société apaisée » au sortir d'une longue période de guerre ce qui lui assura au 17^e siècle un grand écho et un grand retentissement au sein de toute l'Europe.

Paul fit de ce livre un élément essentiel du patrimoine culturel de Goutelas et c'est en fréquentant Goutelas que Mireille en prit connaissance, Goutelas étant avec la Bâtie d'URFÉ et le village de MARCILLY, où Mireille est désormais inhumée, l'un des trois lieux de la plaine de FOREZ où se déroule la mince intrigue pastorale de ce roman.

Mireille s'empara du mythe ainsi renouvelé par Honoré d'URFÉ. Elle plaça en mars 2003 sa leçon inaugurale au Collège de France « sous le signe du retour d'Astrée » pour invoquer l'espérance de la concorde et de la paix.

Puis, après qu'elle eut été élue (en 2007) pour siéger à l'Académie des sciences morales et politiques, Mireille fit intégrer le mythe d'Astrée dans les éléments symboliques ornant l'épée qu'elle accepta de recevoir, en 2009, en qualité d'académicienne, des mains de Madame S.Rozès, ancienne Première Présidente de la Cour de Cassation, et première femme nommée à cette haute fonction.

Enfin, afin que le retour au mythe et à ses sources fut complet, Mireille déclara que cette épée, désormais désignée « épée de l'humanisme juridique », serait déposée à Goutelas au sein d'une « librairie » (au sens où l'entendait Montaigne) dédiée à l'humanisme juridique.

Ce qui fut fait.

Ce dernier exemple illustre le fait que les pensées partagées de Mireille et Paul fonctionnent bien à la manière d'une spirale ascendante, une pensée nourrissant l'autre, la poussant plus haut et réciproquement.

Et ce n'est pas sans raison que, lors de la conception, à la fin de sa vie, de la « sculpture juridique », de la Boussole des Possibles, Mireille adopta l'image d'une « spirale des humanismes qui s'élève vers le ciel, offrant un perchoir au « petit souffle innomé » qui représente l'élan vital de chaque citoyen du monde » (une boussole des possibles – p.78).

L'image – pleine d'espérance – est magnifique. Nous aimerais dès lors en rester là et nous arrêter à cette expression de cohérence intellectuelle et de beauté, mais les temps troublés que nous vivons, le retour des guerres, l'éventualité d'un nouvel « âge de fer », nous l'interdisent.

Loin de l'excroissance positive du droit, et en particulier des textes protecteurs des droits de l'homme, qui, dans le monde occidental, a marqué la deuxième moitié du vingtième siècle, nous vivons en effet une phase de profond et brutal reflux démocratique.

L'autocratie et les pratiques illibérales progressent partout dans le monde.

L'espace public est envahi par la déraison. Le droit de la guerre et le droit humanitaire sont à l'agonie,

en Ukraine, à Gaza, au Soudan, au Congo.

Les libertés publiques sont menacées, aux Etats-Unis, et en France – dans l’enceinte même du Collège de France, pour ce qui concerne la liberté d’expression académique à propos d’un récent colloque consacré à la Palestine (nov. 2025).

Des outils juridiques essentiels – la CEDH et la CPI – sont menacés. La CEDH par la récente mise en cause (Mai 2025) de son libre pouvoir juridictionnel d’interprétation du droit par neuf chefs de gouvernements européens dont certains représentants des États fondateurs de l’U.E. La CPI par la politique américaine de sanctions à l’encontre de six juges et trois procureurs de cette institution internationale (dont N.GUILLOU^o).

Dès lors, nous ne pouvons pas ne pas interroger l’œuvre partagée de Mireille et Paul au regard de ce reflux.

Pour ce qui concerne Paul, son œuvre testamentaire, (son livre « Mes sept utopies ») toujours tournée vers l’espérance, n’est pas exempt de tourments, sources de son insatisfaction et c’est aux insatisfaits - dont il fut toujours un bon représentant – qu’il réserve de manière lyrique « l’utopie dernière, celle qui, à l’ultime stade de l’existence, survit à toutes les déceptions » et dont il précise qu’elle « entretiendra l’opiniâtreté des pionniers et des bâtisseurs, et le goût de relever des défis » par l’union de « l’esprit, le cœur, la volonté », « rois de la vie, selon Rimbaud », précise-t-il (161-162).

Et les propos de Mireille, tout en étant tournés vers l’espérance, sont profondément ancrés dans la réalité du monde.

Aussi, prononçant sa leçon inaugurale au Collège de France au moment précis (2003) où les Etats-Unis (de Georges W. Busch) frappaient l’Irak (de S. Hussein), Mireille énonçait expressément qu’elle n’entendait pas méconnaître le fait que le droit n’était pas parvenu à « désarmer la force », ni à créer réellement l’ordre juridique mondial apaisé qui était espéré au sortir des affres de la Seconde Guerre Mondiale.

Prononçant, huit années plus tard (2011) la leçon de clôture de son enseignement, quelques jours après l’exécution extra-judiciaire de Ben Laden par un commando des Naval Seals américains, Mireille en déduisait que son enseignement « a pris la couleur tragique d’un humanisme juridique déchiré, d’un mythe qui craque de toute part. »

Dans le petit (par la taille) mais fondamental ouvrage qu’elle publie plus tard (2019) sous le titre « Sortir du Pot au noir », Mireille enfonce le clou : « On ne peut- écrit-elle- évoquer l’humanisme sans une conscience aigüe de la barbarie des mondes qui nous entourent et des mondes qui s’annoncent ».

Et, à l’attention des juristes : « Préciser « humanisme juridique » peut sembler vain car aucun système de droit n’a jamais réussi à éradiquer le mal. »

Enfin, une année plus tard, dans le petit opuscule (« une Boussole des Possibles ») qu’elle publia en 2020 pour reprendre sa leçon de clôture en l’assortissant de commentaires, Mireille prend l’initiative d’affronter quelques bonnes questions en exergue de cette publication : « Que s’est-il passé depuis dix ans ? ». « D’où vient cette impression d’avoir basculé dans un autre monde ? » (p.7).

Elle concède alors, loyalement, dans ce même texte que « nous n’avons sans doute pas deviné, absorbés par l’analyse des logiques juridiques sous-jacentes, que les effets (du reflux démocratique) seraient aussi rapides... » (p.8).

Et elle conclut comme suit :

« En ce XXI è siècle où il n’est question que du suicide de l’Occident, de la déconstruction de

l'Europe et de l'effondrement de la planète, il est plus que jamais nécessaire de lancer l'alerte. Mais ce n'est pas pour autant le moment de renoncer à l'espérance ». (p.80).

Lancer l'alerte sans désespérer écrit-elle. Sans doute. Mireille fut une magnifique lanceuse d'alerte. Mais lancer l'alerte ne fut jamais son seul horizon.

À sa manière, moins démonstrative que celle de Paul, Mireille fut une bâtieuse, relevant de la même catégorie des utopistes-bâtieurs, auteurs de défis, que celui-ci, et dont l'arme, à l'image de l'épée d'académicienne qu'elle accepta de recevoir, est contenue dans la forte réponse qu'elle énonça en Mai 2009 lors de la cérémonie de remise de cette épée au Collège de France :

« Je crois, affirma-t-elle, aux vertus du combat, qu'il prenne la forme de la controverse et du débat contradictoire, cher aux juristes, ou celle plus subversive du refus, de la résistance, voire de la lutte contre l'oppression.

C'est Mireille qui prononça ces paroles guerrières, qui ne lui étaient pas coutumières. Mais Paul aurait pu prononcer ces mêmes paroles, avec les mêmes mots, et la même détermination.

Illustration d'une pensée, non seulement partagée, mais, ici, commune, y compris dans l'expression.
